

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Band: 72 (1927)

Heft: 9

Artikel: Notre défense nationale d'après l'expérience de la guerre mondiale

Autor: Sprecher von Bernegg

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341056>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Notre défense nationale d'après l'expérience de la guerre mondiale¹.

Le conférencier a commencé par réfuter brièvement les arguments des pacifistes. Selon lui les intérêts vitaux des peuples seront toujours en conflit et ne pourront être résolus par des moyens pacifiques aussi longtemps que les individus ne seront pas devenus plus altruistes. Avec la confiance en Dieu et une bonne armée nous pouvons aussi défendre notre pays avec succès.

La reconnaissance légale de notre neutralité ne suffit pas, dit-il, à nous protéger. Les autorités en droit international admettent que lorsqu'un peuple lutte pour son existence, on ne peut pas exiger qu'il respecte la neutralité de ses voisins. Notre neutralité peut être violée aussi bien que celle de la Belgique l'a été par l'Allemagne, et celle de la Grèce par l'Entente.

Le conférencier décrit ensuite le rôle de la Suisse dans les plans d'opérations de nos quatre voisins, tel qu'il résulte de documents et mémoires connus.

Dans une guerre franco-allemande, la question du passage à travers la Belgique et la Suisse devait se poser. L'empereur d'Allemagne n'a assisté à nos manœuvres que pour se rendre compte de la valeur de notre armée. Ces manœuvres montrèrent que la Suisse était capable de se défendre. On savait aussi que la Suisse se tournerait contre celui qui violerait le premier sa neutralité. On comprend que Moltke ait dit à Sprecher : Je crains que les Français ne vous fassent rien... Dès 1878 les Français s'attendaient au passage des Allemands par la Belgique, voire même à une alliance belgo-allemande.

Le plan XVII français, élaboré en mars-avril 1913, dit que la Suisse possède « une force susceptible de faire respecter le territoire de la Confédération ».

¹ Extrait de la conférence faite par l'auteur le 16 mars 1927 à la Ligue pour l'indépendance de la Suisse, section de Berne.

Nous résumons la première partie de cette conférence, qui traite de faits déjà connus des lecteurs de la *Revue militaire suisse*, et nous bornons à reproduire en entier la deuxième partie.

Le plan de renseignement français enjoignait de surveiller si les Allemands entraient en Suisse par Bâle. Dans ce cas, les troupes françaises auraient agi d'entente avec la Suisse. La 1^{re} armée avait l'ordre de détruire éventuellement la gare allemande de Bâle. Le conférencier établit que cet ordre ne constituait pas une intention de violer notre neutralité, la destruction ne devant se faire que si les Allemands utilisaient la gare. Pendant toute la guerre, la France ne montra jamais l'intention de violer notre neutralité.

L'Allemagne et l'Italie étudièrent dès 1886 l'utilisation du Gothard, mais Bismarck n'en voulut rien savoir. Pendant la guerre, Cadorna craignit une invasion allemande à travers la Suisse, peut-être même avec l'aide de la Suisse. De l'Autriche, nous savons que le maréchal Conrad assista à nos manœuvres de 1910 et en rapporta une bonne impression.

En 1916 la France nous fit remarquer que les Allemands ayant échoué devant Verdun, pourraient essayer de percer par Belfort. Elle nous demanda de préparer un plan d'action commune pour le cas de violation de notre neutralité par l'Allemagne. La Suisse accepta, le plan fut établi et, par la suite, un plan analogue avec l'Allemagne. Cela n'est que naturel. La Suisse ne doit pas attendre d'être affaiblie avant de demander l'appui de l'étranger ; cela pourrait lui être fatal.

Après avoir vu, à grands traits, ce que nous apprend l'histoire de la dernière guerre et quelles conséquences une guerre entre nos voisins pourrait avoir pour la Suisse, je voudrais, à la lumière de cette expérience, soumettre quelques questions de notre défense nationale à un examen plus théorique.

Ce qui donne à notre défense nationale son caractère spécial, différent de celui de tous les autres Etats, c'est d'être basée sur notre neutralité perpétuelle et voulue. Ce n'est pas une neutralité « garantie », comme l'était celle de la Belgique, dépendante du bon plaisir du ou des garants. Notre neutralité est à la base de tout notre droit national, et, pour autant que l'on peut encore parler de droit des gens, elle fait partie du droit qui doit, en paix et en guerre, régler les relations internationales. Tout Etat qui entre en guerre sait d'avance, et sans même attendre notre déclaration de neutralité, qu'il peut compter sur la neutralité absolue de la Suisse, que cette neutralité ne sera ni bienveillante ni équivoque et que la

Suisse est prête à employer toutes ses forces pour la défense de ses frontières. J'ajouterais volontiers que la Suisse saura aussi préserver son indépendance et maintenir intégralement ses droits. Mais, sous ce rapport, la guerre mondiale nous a montré que nous pouvons poser cela en principe, et qu'en pratique nous sommes bien obligés de discuter et de marchander jusqu'à un certain point. En temps de guerre, aussi vis-à-vis des neutres, la force prime le droit et nous ne pouvons pas partir en guerre pour chaque accrocs à notre droit. Il sera toujours difficile de distinguer quand il faut savoir résister et quand céder, sans compromettre le respect de notre pays et de nos droits.

Si je n'insiste pas ici sur la situation que la Société des Nations nous a faite sur ce point, c'est que ce terrain me paraît peu sûr. Le Pacte veut nous garantir la neutralité *militaire*, à côté de l'art. 435 du Traité de Versailles et de la Déclaration de Londres du 13 février 1920, mais pas la neutralité *économique*. Il est facile de se représenter quelles conséquences cela peut avoir si l'on se rappelle le rôle décisif du blocus économique dans la guerre mondiale. Pendant la guerre, les belligérants ne voulaient rien savoir d'une distinction de principe entre les neutralités militaire et économique. Cela ne s'est montré nulle part plus clairement que dans la note adressée le 7 novembre 1916 au Conseil fédéral par la France, l'Angleterre et l'Italie, demandant formellement « que la Suisse prenne des mesures pour rétablir l'égalité de traitement entre les deux groupes belligérants » ; il ne pouvait s'agir là que de questions économiques. Dans sa réponse du 15 novembre 1916 le Conseil fédéral constata que l'équilibre n'avait pas été rompu au détriment de l'Entente (voir E. v. Walkirch : *La neutralité permanente de la Suisse*, Bâle 1926, p. 46).

La manière dont fut traitée la question du passage des troupes à destination de Wilna nous a d'ailleurs montré que la reconnaissance de notre neutralité militaire absolue par la Société des Nations n'est pas hors de doute. J'ai donc de bonnes raisons pour ne pas m'engager sur ce terrain et pour m'en tenir ici à la neutralité *absolue*, telle que la prescrivent les ordonnances du Conseil fédéral des 3 et 4 août 1914.

Je passe maintenant à l'étude de quelques aspects spéciaux de notre future défense nationale. Il ne peut être question de défense que si, d'autre part, il y a menace ou attaque. Je ne veux pas m'attarder à considérer la situation militaire de la Suisse isolée en état de guerre avec une grande puissance. Ce cas est peu probable; en outre, les considérations qui suivent peuvent aussi s'y appliquer *mutatis mutandis*. Il faut admettre que, même dans ce cas, la Suisse, confiante en Dieu et en son bon droit, prendra les armes. Les circonstances ne sont d'ailleurs pas également défavorables sur tous les fronts.

Les admirateurs sans réserves de la Société des Nations ne voient plus la guerre que comme une action d'ensemble de la Société contre un adversaire refusant de se soumettre à ses arrêts. Le Pacte lui-même ne se place cependant pas sur ce terrain mais admet des *guerres tolérées* dans tous les cas où l'on ne parvient pas à une décision unanime du conseil sur le conflit en question. Nous sommes donc forcés, même du point de vue de la Société des Nations, de compter avec des guerres entre nos voisins. La guerre éclate entre deux puissances lorsque leurs intérêts vitaux, réels ou supposés, se heurtent et que chacune d'elles se croit supérieure ou au moins égale à l'autre en valeur militaire. Si le cas se présente entre deux Etats voisins de la Suisse, il se peut que tous deux n'aient pas, comme dans la guerre mondiale, un égal intérêt au maintien de notre neutralité. L'un des belligérants peut considérer l'utilisation de notre territoire comme un élément de succès assez puissant pour accepter en échange l'hostilité de la Suisse et de son armée. On a même émis l'opinion qu'en pareil cas, un Etat souverain, tel la Suisse, a le droit de faire cause commune avec celui des belligérants qui lui paraît offrir le plus de chances de succès final, même si c'est l'envahisseur. En théorie pure et en se basant sur une politique sans scrupules, ce point de vue peut se soutenir peut-être. En pratique, une telle manière d'agir serait d'une probité douteuse et soulèverait de graves objections. D'abord, nous avons déclaré que nous emploierions tous nos moyens pour garantir notre neutralité et l'intégrité de notre territoire. On ne peut pas prétendre que nous tenons parole si nous faisons cause commune précisé-

ment avec celui qui viole volontairement et à main armée notre neutralité. Ensuite notre peuple ne comprendrait ni n'approuverait une telle attitude. L'effet sur le moral de l'armée et son esprit combatif serait désastreux. Il serait, je crois, particulièrement dangereux de faire cette réserve officiellement, c'est-à-dire par voie diplomatique, soit auprès de l'envahisseur soit auprès de son adversaire. Il serait même dangereux qu'elle fût faite en sous-main par des personnages en vue.

Il en résulterait dès le début un affaiblissement de notre situation ; l'un ou l'autre se sentirait encouragé à négliger ou à violer notre neutralité, dans l'idée que nous pourrions faire cause commune avec l'envahisseur si celui-ci nous présentait l'affaire sous un jour favorable.

Notre peuple n'aura et ne doit pas avoir d'autre pensée que celle-ci. Celui qui viole notre neutralité est notre ennemi et doit être traité comme tel. Ce point de vue est aussi le seul qui donne une base solide à nos déclarations envers l'étranger. Nous pouvons être certains que cette attitude exempte d'équivoque a beaucoup contribué, pendant la guerre mondiale, au maintien d'une neutralité respectable et respectée. Qu'on se demande ce que Bismarck aurait dit de notre neutralité en 1886 (voir p. 386) s'il avait eu affaire à la neutralité équivoque dont nous venons de parler.

Partons donc de l'idée que la Suisse sera menacée surtout en cas de guerre entre nos voisins ou tout au moins si l'un d'eux participe à une guerre. Dans ce cas, la Suisse, si elle est attaquée, deviendra le compagnon d'armes de l'adversaire de l'envahisseur, que ce soit en vertu d'une convention militaire ou d'une alliance formelle. Une telle collaboration avec une grande puissance peut soulever des objections sérieuses. Nous ne pourrions cependant guère y renoncer que si nous sommes sûrs de pouvoir nous tirer d'affaire tout seuls, ce qui sera rarement le cas. En règle générale, nous devons admettre que l'envahisseur consacrerà à son opération suffisamment de moyens, non seulement pour vaincre notre armée, dont la force lui est connue, mais encore pour pénétrer chez son adversaire principal et le vaincre. S'il ne peut pas procéder ainsi,

il renoncera à l'opération. Si nous nous opposons seuls à cet agresseur, nous devons plus tard appeler à notre secours celui dont nous aurons refusé l'aide ; n'ayant plus qu'une armée battue, nous serons obligés de subir ses conditions et même de lui en être reconnaissants. — Il va sans dire que des conventions de ce genre seront faites avec l'assentiment du gouvernement national et ne pourront pas être considérées comme de simples capitulations militaires. Si un orgueil national déplacé nous empêche de marcher la main dans la main de celui qui combat aussi notre adversaire, nous pourrions dire avec Goethe « Je suis un fou pour mon propre compte ».

Nous ne pouvons pas négliger entièrement l'éventualité d'une agression directe de la part d'un de nos voisins. Dans ce cas, la conduite à tenir sera dictée par des raisons essentiellement militaires. Il est certain que plus notre force défensive inspirera de respect, plus nous pourrions compter sur l'aide de ceux qui ont intérêt au maintien d'une Suisse indépendante.

En lieu et place de l'invasion, nous pouvons nous représenter des restrictions économiques telles que nous soyons forcés de prendre les armes pour nous procurer les moyens d'existence, qui sont la condition *sine qua non* de l'indépendance. La guerre mondiale nous a montré comment cela peut arriver. Si les agitateurs qui, comme on l'a su plus tard, étaient à l'œuvre de ci et de là, avaient réussi dans leurs projets, nous aurions fini par être forcés de prendre parti d'un côté ou de l'autre. Par bonheur pour nous, la balance entre les partis resta si égale jusque près de la fin que, pour tous deux, l'avantage de notre neutralité était plus grand que l'inconvénient de notre hostilité.

Si nous retournons maintenant au cas de l'invasion lors d'une guerre à nos frontières, on ne peut se dissimuler que le perfectionnement des moyens de transport facilite largement une opération de ce genre. Autrefois, les forces et moyens nécessaires à l'attaque brusquée auraient été rassemblés près de la frontière et l'on aurait pu les constater. L'extension du réseau ferré, les transports automobiles et les routes spéciales pour autos jusqu'à notre frontière, les progrès de la technique de guerre, tout cela permet à l'agresseur de faire ses préparatifs

très loin de nos frontières et de nous attaquer par surprise. Il a encore cet avantage que, si nous nous plaignons de rassemblements de troupes menaçants, il peut toujours prétendre que ces troupes sont destinées à être transportées dans une tout autre direction.

Nous devons aussi tenir compte d'un inconvénient inhérent à la neutralité : il est très difficile à un neutre de saisir le moment favorable pour passer à l'action. Le neutre se trouvera presque toujours sur la défensive stratégique ; il ne lui sera guère possible de prendre l'initiative stratégique ; il ne pourra chercher le succès que dans l'offensive tactique. Si nous ne pouvons espérer, en fortifiant les principales portes d'invasion, d'y arrêter l'ennemi jusqu'à ce que le gros de notre armée, aidé peut-être de nos alliés, soit prêt à attaquer, nous serons forcés d'abandonner à l'envahisseur une portion considérable du territoire en y détruisant les communications et en évacuant les moyens de lutte. Dans les Alpes, où les brèches sont moins nombreuses et où les barrages peuvent être organisés plus sérieusement, il y a plus de chances de pouvoir repousser l'ennemi sur la frontière ou pas loin d'elle.

De ce qui précède, il ressort que le neutre qui se trouve sur la défensive a surtout besoin d'un bon service de renseignements et d'exploration. Tous deux exigent des moyens importants et doivent être organisés en temps de paix pour pouvoir remplir leur rôle en temps de guerre. Il n'existe pas de recette pour l'organisation d'un bon service de renseignements. Tout ce qu'on peut dire c'est que la voie diplomatique ne suffira pas à elle seule, surtout si la Suisse se trouve elle-même en guerre. L'officier chargé de ce service en temps de guerre devrait l'être dès le temps de paix. L'essentiel est de connaître son monde et d'avoir des relations utiles à l'étranger. Il va sans dire que les rapports diplomatiques importants doivent être communiqués à la Direction de l'armée. Mais ils ne suffiront pas, car l'Etat qui a de mauvaises intentions envers nous ne donnera à notre diplomatie que des renseignements faux, s'il en donne.

Pour l'exploration stratégique, on ne peut compter que sur l'aviation et nous n'en aurons jamais trop. Chacun sait

que les violations de frontière par des avions belligérants ont été très nombreuses malgré toutes nos réclamations. Nous avons cependant toujours pu admettre que, s'il y avait parfois une certaine méconnaissance de notre situation, il ne s'agissait cependant pas d'actes d'hostilité proprement dits. A l'avenir, cela se passera peut-être autrement. Au moment où les relations avec un Etat voisin deviennent tendues et où une attaque aérienne brusquée devient probable, il ne suffit plus de réclamer ou de menacer ou de tirer, il faut qu'un nombre suffisant d'avions soient prêts à recevoir l'ennemi à la frontière aérienne.

N'oublions pas que le raid aérien effectué par l'Entente au début de la guerre contre les chantiers Zeppelin de Friedrichshafen a provoqué de la part de l'Allemagne des réclamations, non pas seulement par l'attaché militaire mais par l'ambassadeur lui-même. Celui-ci se présenta chez moi et se plaignit énergiquement de ce que nous n'ayons pas empêché ce vol... Je ne pus que lui répondre que, nulle part, l'artillerie ne pouvait atteindre les avions volant haut et que l'Allemagne elle-même n'avait pas assez d'avions pour empêcher des destructions à l'intérieur.

Nous avons tout intérêt au point de vue militaire à favoriser le développement de l'aviation civile, ne serait-ce que pour protéger notre neutralité.

Les expériences de l'armée belge dans la première année de guerre nous montrent quelle faute a été commise en ne respectant pas assez *l'accord international de 1907 sur les lois et coutumes de la guerre*. Nous savons que le Conseil fédéral avait, sur la proposition de ses délégués, refusé de signer la convention de 1899. La Suisse y accéda par l'arrêté fédéral du 17 juin 1907. A mon avis, nous avons intérêt à tirer tout le parti possible de la convention très large de 1907 ; nous protégeons ainsi notre population qui veut et doit prendre part à la défense nationale, contre le danger d'être traitée en criminelle. Les conditions imposées sont très faciles à remplir : Chefs responsables, insignes reconnaissables à distance, armes portées ouvertement, observation des coutumes de la guerre. Même si, à l'approche de l'ennemi, l'organisation fait défaut, il suffit du port visible des armes et de l'observation des cou-

tumes de la guerre pour donner aux combattants le droit d'être reconnus comme belligérants. — Rien ne nous empêche d'ailleurs d'assurer à notre peuple, par une organisation préalable complète, les avantages que confèrent les dites prescriptions. Je suis convaincu que l'existence d'une telle organisation, bien vivante, serait un des meilleurs moyens d'enlever à tout venant, ou en tous cas de diminuer fortement le désir de violer notre territoire. L'admirable soulèvement espagnol de 1808 montre ce qu'un peuple décidé à se défendre peut contre une armée aguerrie et supérieure en nombre.

D'autre part, on ne peut plus prétendre à ce qu'un soulèvement de ce genre ne soit soumis à aucune règle, depuis que la convention de 1907 a donné à tous les combattants le moyen d'être reconnus comme tels, pourvu qu'ils se donnent la peine de se servir de ce moyen. Il faut d'ailleurs réfléchir aux conséquences d'une participation sans restrictions de la population à la guerre. En agissant ainsi, nous forçons l'ennemi à considérer tout civil comme ennemi et à attaquer ou même détruire des localités non défendues, puisque les habitants se considèrent en droit d'attaquer ensuite avec des armes dissimulées les gares, les trains et les non-combattants. Ce ne serait plus la guerre mais l'assassinat organisé.

Si l'on veut rendre la guerre plus humaine, il faut renoncer à des méthodes aussi sauvages ; il faut plutôt insister pour que la population qui prend part à la guerre soit traitée d'après le droit de la guerre et que celle qui n'y prend pas part soit épargnée. Il faudrait surtout arriver à ce que l'on renonçât à des moyens inhumains comme le blocus de la faim ou le bombardement de localités sans défense.

Les *violations de frontière* de peu d'importance apparente peuvent devenir une menace indirecte mais sérieuse pour notre sécurité. Non pas qu'il faille les considérer comme prélude à une attaque de grand style ; celui qui médite une telle attaque se gardera bien d'attirer notre attention par des incidents de frontière ; il aura plutôt la tendance à nous laisser tranquilles. Par contre, des violations de frontière minimales de la part de l'un peuvent fournir à l'autre un prétexte d'invasion pour peu qu'il en ait le désir.

Sous ce rapport un incident de l'année 1916 fut très ins-

tructif pour moi. Comme je l'ai dit plus haut, dans nos tractations en vue d'une action de secours nous avons toujours posé la condition préalable que cette action n'aurait lieu que sur la demande de notre gouvernement, même si l'adversaire avait déjà franchi notre frontière. L'un des belligérants déclara d'abord n'accepter cette condition qu'avec la restriction que nous désarmions *de suite* l'adversaire. Il est évident que nous ne pouvions pas accepter cette restriction et l'autre partie n'insista pas... Les mots « de suite » auraient pu devenir un piège, car nous ne pouvions pas avoir sur chaque point de notre frontière assez de troupes pour désarmer ou refouler tout venant. Cela nous montre combien la situation peut soudain devenir délicate, et nous en concluons que, dans une période de tension, même s'il ne s'agit que de surveiller la frontière, les effectifs sur pied ne doivent pas descendre au-dessous d'une certaine limite. Le coût du maintien sur pied de quelques bataillons de plus ne doit pas entrer en ligne de compte ; cela pourrait avoir des conséquences trop graves. Il y a une autre raison pour ne pas être trop chiche ni hésitant dans l'occupation des frontières : cela nuirait au prestige de la Suisse si elle se trouvait dans l'obligation de renforcer son occupation à la demande d'un belligérant craignant une agression de l'autre à travers notre territoire.

L'entrée en Suisse de l'armée Bourbaki, en hiver 1871, peut encore nous offrir matière à réflexion et profit. Lorsque j'étais officier d'état-major du général Herzog en 1885, il nous exposa un soir et fort avant dans la nuit, au défunt colonel Hebbel et à moi, dans quelle situation critique la Suisse s'était trouvée alors. Bien que le général Herzog fût en liaison presque constante avec le général Manteuffel, il ne réussit qu'au dernier moment à réunir au point de franchissement de la frontière les troupes nécessaires pour désarmer l'armée française de l'Est. (Il avait trop peu de troupes à sa disposition, car c'était alors le Conseil fédéral qui décidait des levées de troupes ; à la suite des difficultés qui en résultaient, le général avait plusieurs fois offert sa démission.) Bien que l'état de l'armée internée fût tel qu'elle n'était plus dangereuse pour nous, on pouvait s'attendre à ce qu'elle cherchât à se frayer un passage

à travers notre territoire vers St-Claude-Lyon. Dans ce cas, Werder et Manteuffel l'auraient sûrement suivie, et nous en aurions subi les conséquences. Après que, dans la nuit du 31 janvier au 1^{er} février 1871 la convention entre Herzog et Clinchant pour l'entrée en Suisse eût été signée, le capitaine d'état-major prussien v. Villaume se présenta, le matin de bonne heure au général Herzog, aux Verrières. Il avait traversé à cheval, avec une ordonnance, le Jura couvert de neige pour venir constater, par ordre de Manteuffel, si le désarmement se faisait régulièrement. Herzog le garda quelques jours comme hôte, après quoi Villaume repartit par le même chemin.

Un incident en relation avec l'entrée des Français mit encore une fois la Suisse en grand danger. Avec l'armée de Bourbaki se trouvaient un petit nombre de prisonniers allemands, qui, lors du désarmement furent libérés et reconduits, à travers le Jura et sous escorte suisse, à l'armée allemande. Une bande de francs-tireurs français, commandés par un nommé Huet, les attaqua sur territoire suisse et en tua quelques-uns. Lorsque Manteuffel l'apprit, il décida d'entrer en Suisse et n'y renonça que sur les instances de l'ambassadeur allemand, général de Roeder, ami personnel de l'empereur Guillaume I^{er}. Une des pages les plus sombres de l'histoire suisse à cette époque fut l'acquiescement subséquent de Huet et de sa bande d'assassins par un tribunal suisse.

Il faut toujours compter avec l'entrée de vive force d'éléments d'armée ennemis sur notre territoire, et cela peut être très menaçant pour notre sécurité. Dans la guerre mondiale, tant Français qu'Allemands ont eu l'intention de refouler des fractions ennemies sur notre frontière du N.-W. Nous ne pouvons pas être sûrs que les troupes refoulées seront en si piteux état que l'armée de Bourbaki. Dans ce cas, ces troupes peuvent vouloir s'opposer au désarmement et se frayer un chemin vers leur frontière, ou bien leur adversaire peut les suivre et la lutte peut continuer sur notre territoire. Ceci nous montre que, lors d'une action importante ou même seulement d'une concentration importante près de notre frontière, nous devons occuper celle-ci en force. Même si cela paraissait superflu, le commandement manquerait à son devoir s'il n'était pas prêt à tout, en

dépit des irresponsables qui crient au gaspillage et se plaignent des fatigues imposées à la troupe.

Une condition essentielle de la surveillance des frontières est la détermination sûre et exacte de la frontière elle-même. Des lacunes dans ce sens ont provoqué maints incidents désagréables, notamment au Tessin, à l'Umbrail et le long de la vallée de Livigno. Pendant la guerre, il était impossible d'y porter remède. En temps de paix, il est indifférent qu'un chasseur ou un troupeau dépasse à l'occasion la frontière mal tracée à travers une alpe rocheuse. C'est pourquoi les autorités attachent trop peu d'importance à l'exactitude de ce tracé, partout en montagne. En temps de troubles, il en est autrement. On doit pouvoir donner aux postes-frontière des ordres précis sur les itinéraires des patrouilles et la prévention de violations de frontière. Cela tout particulièrement lorsqu'il s'agit de points d'observation importants.

Les rectifications et délimitations de frontières ne devraient jamais se faire sans la collaboration d'officiers compétents.

Un cas frappant, qui nous a donné beaucoup à penser pendant la guerre, est le suivant. Le sommet du Monte Sighignola, entre le lac de Lugano et le Val d'Intelvi a passé de tous temps comme formant limite. Lors d'une revision de frontière, il y a quelque 80 ans, le représentant fédéral, pour des raisons incompréhensibles, céda à l'Italie cet admirable poste d'observation d'où l'on voit toute la région de Lugano.

Une expérience que la guerre mondiale nous a fournie et que nous ne devons pas négliger, c'est l'énorme consommation de munitions dépassant toutes les prévisions. Il est impossible de stocker en permanence de pareilles quantités de munitions, explosifs, etc. Il est donc important de préparer *l'adaptation de l'industrie à la guerre*. Si cette adaptation n'est pas préparée à fond en temps de paix, elle ne pourra jamais fonctionner à temps en guerre. Sous ce rapport, il y aurait grand avantage à favoriser l'industrie d'exportation de munitions. Notre délégation à la Société des Nations pourra nous dire si cela est compatible avec le droit de contrôle que la Société s'attribue sur cette fabrication. On a appris jusqu'ici peu de chose de l'exercice de ce droit vis-à-vis des grandes puissances.

Le bon fonctionnement du service des chemins de fer est d'une importance capitale pour la défense nationale. L'art. 202 de l'O. M. nous donne le moyen de l'assurer : *la militarisation du personnel des chemins de fer*. Cette mesure devrait toujours être prise en même temps que l'appel au service actif. Le service d'ordre, d'après l'art. 195 O. M. est aussi du service actif. Si l'on avait procédé ainsi nous n'aurions pas eu, en novembre 1918, l'anarchie que nous avons eue dans l'exploitation des chemins de fer.

Dans une guerre défensive, conduite dans les conditions décrites ci-dessus, il importerait surtout de retarder l'assaillant le plus possible, de façon à gagner du temps pour concentrer nos forces et les joindre à celles de nos alliés éventuels. À côté de la destruction radicale des communications devant le front de l'envahisseur, il y aura lieu de fortifier et de garder des positions d'arrêt sur les chemins de l'ennemi. Il faudra surtout fortifier le front alpin. Il est de mode aujourd'hui, il est vrai, de dénier toute valeur aux forteresses. Cela me paraît superficiel et incompétent. Pourquoi les Italiens ont-ils renoncé, dès longtemps, à toute idée d'offensive sur le front des Alpes maritimes ? Surtout à cause des fortifications françaises. Qui a forcé les Allemands à faire le grand détour par la Belgique ? Le système des forteresses françaises du Nord-Est. Qui a permis aux Autrichiens, en 1915, d'arrêter toute l'armée italienne sur l'Isonzo avec quelques brigades ? Un bon système de fortification de campagne, défendu par une bonne troupe. Qui a permis à Joffre de dégarnir son centre pour renforcer sa gauche, menacée d'enveloppement par Kluck ? Verdun et les autres places du front Nord-Est. Qu'a dit le chef d'état-major allemand, comte Schlieffen, de l'influence du Gothard et de St-Maurice sur les plans italiens de passage par la Suisse ? Il écrit (voir Dr H. Ammann, Schweiz. Monatshefte 1925, p. 474) : « L'idée, conçue alors, de chercher la réunion avec les troupes allemandes à travers la Suisse neutre, dut bientôt être abandonnée (par l'Italie), lorsque la Suisse fortifia d'abord le Gothard, puis barra la vallée du Rhône par les ouvrages de St-Maurice ».

Si nous voulions faire de même sur d'autres fronts, nos

moyens n'y suffiraient pas. Mais là aussi nous pouvons ménager le sang de la troupe par l'emploi de tranchées et de réseaux de fil de fer. Les années de lutte au front Ouest, sur l'Isonzo et ailleurs ont montré quelle force réside dans la fortification. S'il ne s'agit que de gagner du temps jusqu'à ce que nos troupes soient prêtes à l'offensive, l'expérience nous dit qu'il faut surtout faire en sorte que les positions soient difficilement découvertes par l'ennemi. Notre terrain se prête à des organisations de ce genre.

Si nous nous demandons quel est, sur notre défense nationale, l'effet des changements apportés par la guerre aux frontières des Etats voisins, nous ne constatons que des inconvénients. Je ne parle pas de la situation à l'angle N.-E. de notre pays. Le désarmement de l'Allemagne exclut pour longtemps toute idée d'un conflit armé dans cette région. Personne ne niera que l'équilibre européen ne nous soit plus favorable que la prépondérance d'un groupement d'Etats. Il n'y a qu'à voir comme le groupe prépondérant traite nos droits à Genève et pour la navigation du Rhin.

Nous devons nous attendre à ce que des garnisons soient mises en Savoie, à ce que des forteresses y soient bâties, à ce que le matériel pour l'attaque brusquée de St-Maurice y soit stocké en temps de paix à proximité, et finalement à ce que des canonnières apparaissent sur le lac Léman. A ce point de vue, la route du col des Montets et de la Tête Noire acquiert une importance spéciale du fait que, par cette route, il est possible non seulement d'atteindre rapidement les meilleures positions pour bombarder St-Maurice, mais aussi de tourner St-Maurice pour aller directement par Martigny au Simplon ou inversement. D'autre part, l'établissement de barrages fortifiés en Savoie, aux passages venant de Suisse, ne peut que nous être agréable. En effet, nous n'aurons guère l'occasion d'opérer en Savoie et ces barrages ne pourraient que contribuer à enlever aux Italiens toute velléité d'utiliser le Simplon pour envahir le berceau de leur dynastie.

Les plus grands inconvénients résultent des modifications à l'angle S.-E. de notre pays. La défense de la Basse-Engadine contre une attaque de l'Est et du Sud est rendue bien plus

difficile depuis que la Reschenscheidegg et la Norbertshöhe appartiennent aux Italiens, que l'Umbrail est dominé par la route du Stelvio et menacé dans le dos depuis Glurns.

CONCLUSION.

Il faut avouer que, outre la providence divine, nous devons le salut de notre pays pendant la guerre mondiale surtout au fait que les deux partis mettaient une égale valeur au maintien de la neutralité suisse. Ils s'efforcèrent donc de la respecter et de ne donner à leur adversaire aucun prétexte pour la violer... Je sais bien qu'en disant cela je diminue plutôt que je n'augmente aux yeux des critiques et des antimilitaristes, le prestige de notre armée. Il ne faut cependant pas oublier que si les belligérants n'avaient pas eu confiance en notre armée, s'ils ne l'avaient pas crue capable de rendre une agression contre elle longue et coûteuse, ils auraient été tentés de prévenir l'adversaire et de porter la guerre sur notre territoire.

Il n'est pas dit que la situation se présente aussi favorablement dans un conflit futur. Ce ne sera le cas que si les belligérants sont de force à peu près égale, c'est-à-dire s'il existe un certain équilibre entre les groupements politiques d'Europe. La prépondérance d'une puissance ou d'un groupe de puissances sera, comme jadis, dangereuse non seulement pour l'indépendance de la Suisse mais pour son existence même. De toutes façons, nous devons affirmer que, de tous les enseignements de la guerre, le plus important de beaucoup est la nécessité absolue d'une armée bien organisée, équipée, instruite et disciplinée, sous un commandement actif et énergique. Une pareille armée atteindra, en tous temps, en tous lieux et dans toutes circonstances, son but, qui est de préserver le pays de la guerre ou de mener celle-ci à bonne fin. La question de savoir si notre armée répond à ce but dépend en grande partie de la valeur que lui attribuent les militaires étrangers compétents. Plus ils l'estiment haut, plus nous avons le droit de compter que nos voisins ne nous molesteront pas. Un Américain (Horace Lorimon) a dit : « Il ne suffit pas que tout soit en ordre, il faut aussi le manifester, car les deux tiers du succès

proviennent de ce que les gens croient que tout est en ordre ».

C'est pourquoi il est très important que l'étranger puisse voir que dans notre activité militaire tout est *réel* et non pas seulement *mirage*. S'il en est ainsi nous pouvons demander au peuple, en toute confiance, les sacrifices pécuniaires indispensables. Ces sacrifices seront peu de chose en comparaison du dommage incommensurable qui atteindrait le pays et chacun si la guerre pénétrait chez nous. Sans parler des pertes en vies humaines auprès desquelles les pertes matérielles entrent à peine en ligne de compte. Il s'agit de lutter contre la mollesse que le bien-être moderne traîne après soi. Il faut que notre peuple sache que ses autorités et son armée ne peuvent résister aux menaces et aux exigences injustes que s'ils se sentent assurés de l'appui du peuple — dont ils sont sortis. Il faut que le peuple entier fasse de bon cœur, en temps de paix, les sacrifices nécessaires pour la défense nationale et que, dans les mauvais jours, il tienne sans hésitation et jusqu'au bout.

Colonel commandant de corps

SPRECHER VON BERNEGG

